

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi dix-neuf du mois de Décembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Décembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents: MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés: MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Eveline CLOTILDE (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Betty ARMOUGOM), Jérôme-Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

Etait absent: MM.. Marie-Joël TAVARS

Était absent excusé: MM.. Michel SURET

Membres en	Membres présents :	Membres	Absent	Absent:
exercice:	26	Représentés:	Excusé :	01
35	, .	07	01	_ ^

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, un (1) absent excusé et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Elargissement de l'offre tarifaire de la piscine municipale Geoffroy Robert

15/DCM2023/158

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20231219-15DCM2023158-DE Date de télétransmission : 05/01/2024 Date de réception préfecture : 05/01/2024 Considérant que l'accès à la piscine municipale Geoffroy ROBERT est payant. Que les délibérations du 30 septembre 2013, du 2 octobre 2015, du 15 novembre 2018 et du 22 décembre 2020 fixent les modalités d'accès à la piscine en fonction d'un certain nombre de critères :

- Nature de la demande (accès simple, location ligne d'eau) ;
- Type de public (tout public, groupe, associations, établissements scolaires, personnel communal);
- Fréquence d'utilisation de la piscine ;
- Activité pratiquée (cours d'aquagym, d'aquabike, de natation, apprentissage de la natation, entraînement, compétition, manifestation).

Considérant que la délibération du 30 septembre 2013 appliquée aux établissements scolaires et structures utilisant ponctuellement les lignes d'eau prévoit les tarifs suivants :

- Location 1 ligne d'eau 30€/h;
- Location 3 lignes d'eau 75€/h;
- Location grand bassin 120€/h;
- Location petit bassin 50€/h;
- Location toboggan 120€/h.

Considérant que pour les clubs et associations qui souhaitent louer plusieurs lignes d'eau par semaine durant toute une saison sportive, cette offre tarifaire n'est pas adaptée car trop onéreuse.

Considérant qu'aussi, afin d'avoir des clients supplémentaires et, par conséquent des recettes supplémentaires, la régie des sports propose de compléter son offre tarifaire tenant compte de la fréquence d'utilisation de la piscine et de la nature de la structure demandeuse, comme suit :

Pour les clubs et associations sportives désirant louer des lignes d'eau au moins deux fois par semaine pendant au moins trois mois :

- Location 1 ligne d'eau 5€/h pour les associations sportives du Moule ;
- Location 1 ligne d'eau 10€/h pour les associations extérieures.

De plus, la régie des sports souhaite revoir le tarif de location du bassin comme suit :

Location petit bassin 30€/h au lieu de 50€/h.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20231219-15DCM2023158-DE Date de télétransmission: 05/01/2024 Date de réception préfecture 105/01/2024 la réunion du 14 Décembre 2023.

Considérant que ce point a été porté à la connaissance de la commission finances lors de sa réunion du lundi 18 décembre 2023.

Oui Le Maire en son exposé Après discussion et échanges de vues DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1: De compléter l'offre tarifaire de la Régie Municipale des Sports tenant compte de la fréquence d'utilisation de la piscine et de la nature de la structure demandeuse, comme suit :

Pour les clubs et associations sportives désirant louer des lignes d'eau au moins deux fois par semaine pendant au moins trois mois :

- Location 1 ligne d'eau 5€/h pour les associations sportives du Moule ;
- Location 1 ligne d'eau 10€/h pour les associations extérieures.

Article 2 : De revoir le tarif de location du petit bassin de la Régie Municipale des Sports soit 30€/h au lieu de 50€/h.

Article 3: Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Pierre PORLON

Le Maire

abrielle LOUIS CARABIN

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20231219-15DCM2023158-DE Date de télétransmission : 05/01/2024 Date de réception préfecture : 05/01/2024